

président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, après consultation de la Ville de Montréal ainsi que d'organismes socio-économiques et culturels à vocation nationale et à vocation régionale et ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi les membres du conseil d'administration demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 933-2015 du 28 octobre 2015 madame Danielle Laramée a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 152-2017 du 15 mars 2017 monsieur Éric Gosselin a été nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 152-2017 du 15 mars 2017 madame Louise Poissant a été nommée membre du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE monsieur Éric Gosselin, avocat associé, McCarthy Tétrault, soit nommé de nouveau membre indépendant du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE madame Danielle Laramée, cheffe de file de la pratique «Capital Humain» pour le Canada, associée, Ernst & Young inc., soit nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE madame Véronique Rankin, directrice générale, Wapikoni mobile, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Louise Poissant;

QUE les personnes nommées en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76418

Gouvernement du Québec

Décret 118-2022, 2 février 2022

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 1 275 000 \$ à Technum Québec, au cours de l'exercice financier 2021-2022, afin de déployer la zone d'innovation de Bromont

ATTENDU QUE Technum Québec est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) ayant pour mission d'augmenter la commercialisation des innovations, les exportations, les investissements locaux et étrangers ainsi que la productivité des entreprises tout en offrant des milieux de vie attractifs pour ainsi développer de la main-d'œuvre qualifiée et attirer des talents et des entrepreneurs du Québec et d'ailleurs;

ATTENDU QUE le Plan budgétaire de mars 2021 prévoit des crédits additionnels de 20 000 000 \$ pour les projets s'inscrivant dans la vision économique du gouvernement pour les zones d'innovation;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2 de l'article 7 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (chapitre M-14.1), dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, le ministre de l'Économie et de l'Innovation peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE, en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 4 de cette loi, le ministre de l'Économie et de l'Innovation doit établir des objectifs et élaborer des

politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés, ces objectifs, politiques, stratégies de développement et programmes devant tenir compte des caractéristiques propres aux régions visées et il peut, de plus, prendre à cette fin toutes autres mesures utiles et notamment offrir, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son accompagnement aux entrepreneurs ainsi que son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Économie et de l'Innovation à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 275 000 \$ à Technum Québec, au cours de l'exercice financier 2021-2022, afin de déployer la zone d'innovation de Bromont;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et Technum Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 275 000 \$ à Technum Québec, au cours de l'exercice financier 2021-2022, afin de déployer la zone d'innovation de Bromont;

QUE cette subvention soit octroyée selon des conditions et des modalités de gestion qui seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et Technum Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76419

Gouvernement du Québec

Décret 119-2022, 2 février 2022

CONCERNANT le remplacement du cadre normatif du Programme ESSOR et la poursuite de l'administration des demandes relatives aux volets 1 et 2 du Programme ESSOR et celles relatives aux programmes PME en action et Audit industrie 4.0 par Investissement Québec

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 18 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1), Investissement Québec doit administrer les programmes d'aide financière que peut élaborer le gouvernement, ainsi que tout autre programme d'aide financière qu'il peut désigner;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 7-2016 du 19 janvier 2016, l'administration du volet 2 Financement d'urgence pour les entreprises stratégiques du Programme ESSOR a été confiée à Investissement Québec;

ATTENDU QUE le Conseil du trésor a reconduit l'échéance du Programme ESSOR jusqu'au 31 mars 2022;

ATTENDU QUE le Programme PME en action, dont la gestion a été confiée à Investissement Québec par le décret numéro 635-2020 du 17 juin 2020, a été reconduit jusqu'au 31 mars 2022 et le cadre normatif a été remplacé par le décret numéro 497-2021 du 31 mars 2021;

ATTENDU QUE le cadre normatif du Programme Audit industrie 4.0, dont l'échéance est prévue au 31 mars 2022, a été remplacé et sa gestion confiée à Investissement Québec par le décret numéro 635-2020 du 17 juin 2020;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées au Programme ESSOR pour appuyer encore mieux les entreprises établies au Québec dans l'accroissement de leur productivité et dans leur expansion, pour en prolonger l'échéance au 31 mars 2024 et pour y intégrer les normes et modalités des programmes PME en action et Audit industrie 4.0;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le cadre normatif du Programme ESSOR, le tout substantiellement conforme au cadre normatif du Programme ESSOR annexé au présent décret;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier à Investissement Québec la poursuite de l'administration des demandes relatives au volet 1 Appui aux projets d'investissement du Programme ESSOR pour lesquels certaines obligations demeureront ainsi que des demandes en cours d'analyse qui pourront être autorisées dans les 60 jours de la prise du présent décret;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier à Investissement Québec la poursuite de l'administration des demandes relatives au volet 2 Financement d'urgence pour les